



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le rapport de l'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) du 12 novembre 2015 sur le co-formulant POE-tallowamine (n°CAS 61791-26-2),

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la lettre d'intention de retrait du 1^{er} avril 2016, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **GLIZORLA 45%***

de la société M. CAZORLA S.L.
enregistrée sous le n°2016-1764

Considérant qu'un produit phytopharmaceutique ne peut être autorisé, conformément à l'article 29 du règlement (CE) N°1107/2009, que si « dans l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, il satisfait aux conditions prévues à l'article 4, paragraphe 3 » dont notamment la condition d'absence « d'effet nocif immédiat ou différé sur la santé humaine »,

Considérant que, sur la base du rapport de l'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) du 12 novembre 2015 sur le co-formulant POE-tallowamine (n°CAS 61791-26-2), l'exigence de l'absence d'effet nocif immédiat ou différé sur la santé humaine pour des produits associant la substance active glyphosate et le co-formulant tallowamine (n°CAS 61791-26-2), ne peut être garantie.

Pour ces raisons, et conformément à l'article 44 du règlement (CE) N°1107/2009, le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France, à compter du 1^{er} juillet 2016**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	GLIZORLA 45%
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES ESPAGNE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	450 g/L - glyphosate
Numéro d'intrant	152-2015.01
Numéro de permis	2150374
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	31/12/2016
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	31/12/2017

A Maisons-Alfort, le

16 JUIN 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)